

# SYNDICAT MIXTE GANGES – LE VIGAN

**SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021 A 18H00**

## RELEVÉ DE DECISIONS

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc WELLER, le 15 décembre 2021 à 18h00 à la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

Présents (12) : François ABBOU, Joël GAUTHIER, Jean BURDIN, Yoan FAYDIT, Quentin PERON, Bruno CANARD, Bruno BELTOISE, Didier BERGONNIER, Alain BOUTONNET, Olivier POHLER, Emmanuel GRIEU, Marc WELLER.

Excusés (6) : Christophe BOISSON, Philippe BOISSON, Lucas FAIDHERBE, Sébastien PASQUIER, Luc VILLARET, Chrystèle ROSELET.

Absents (6) : Cédric PIOCH, René AUGLANS, Jean-Louis CAUSSE, Christian BERTRAND, Patrick COURANT, Claudine RIGAUT.

Procurations (2) : Lucas FAIDHERBE à Marc WELLER, Chrystèle ROSELET à Marc WELLER.

Secrétaire de séance : Yoan FAYDIT.

---

### **00- MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rapporteur : Marc WELLER

Suite à l'avis du comité technique adressé par le centre de gestion du Gard le 10 décembre 2021, Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de retirer de l'ordre du jour la délibération suivante :

- Ressources Humaines – Délibération relative à l'organisation du temps de travail

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en retirant le point ci-avant.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de modifier l'ordre du jour.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

### **01 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU**

Rapporteur : Marc WELLER

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan,

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 10 novembre 2021, le comité syndical a fixé la composition du bureau comme suit :

- Le Président
- 4 Vice-présidents

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur la désignation d'un vice-président supplémentaire.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la composition du bureau telle qu'exposée ci-après :

- Le Président
- 5 Vice-présidents

PRECISE que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°21111002 en date du 10 novembre 2021.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**02 – ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT**

---

Rapporteur : Marc WELLER

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan,

Vu la délibération n°21121501 du Comité Syndical,

L'Assemblée délibérante procède à l'élection d'un vice-président, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité Syndical a désigné deux assesseurs :

- Monsieur François ABBOU
- Monsieur Olivier POHLER

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Election du 5<sup>ème</sup> Vice-président :**

Candidature présentée :

- Monsieur Emmanuel GRIEU

1<sup>er</sup> tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	12
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14 (dont 2 procurations)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de votes blancs	0
Suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
- Emmanuel GRIEU	14

Monsieur Emmanuel GRIEU est élu 5<sup>ème</sup> Vice-président du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a été immédiatement installé.

A l'issue des votes lors de la séance du 15 décembre 2021, le bureau du syndicat mixte Ganges-Le Vigan est constitué comme suit :

Président : Monsieur Marc WELLER  
1<sup>er</sup> Vice-président : Monsieur Christophe BOISSON  
2<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Lucas FAIDHERBE  
3<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Bruno BELTOISE  
4<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Quentin PERON  
5<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Emmanuel GRIEU

---

### **03 - RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES**

---

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le Président rappelle que la Collectivité a, par délibération du 16 septembre 2021, chargé le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG 30) de négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Président expose que le centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 et que la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le centre de gestion du Gard.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du 16 septembre 2021 donnant mandat au centre de gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu le résumé des garanties proposées,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE

D'ACCEPTER la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents CNRACL :

7,20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les documents y afférent.

DE DONNER délégation au Président pour résilier, le cas échéant, le contrat d'assurance statutaire en cours.

---

#### **04 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES STATUTAIRES - CONTRAT 2022/2025**

---

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le Président indique que le centre de gestion assure déjà cette mission pour la collectivité depuis plusieurs années. Suite à la mise en concurrence du contrat d'assurance contre les risques statutaires, exigée par le décret du 27 février 1998 soumettant les assurances au code de la commande publique, une convention définissant les modalités de ce partenariat est proposée aux collectivités qui décident d'adhérer au nouveau contrat d'assurance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE

DE DONNER DELEGATION au centre de gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le centre de gestion.

D'ACCEPTER qu'en contrepartie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0,25 % de la masse salariale CNRACL servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT)

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention avec le centre de gestion ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

#### **05 - RESSOURCES HUMAINES - DEBAT RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ACCORDEE AUX AGENTS**

---

Rapporteur : Marc WELLER

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4,

Monsieur Président expose aux membres du comité syndical que dans le cadre de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance* » soit au plus tard le 18 février 2022.

Monsieur le Président présente donc le rapport relatif à la protection sociale complémentaire, annexé à la présente délibération.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

PREND ACTE de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire des agents du syndicat mixte Ganges-Le Vigan.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**QUESTIONS DIVERSES**

---

Dénomination du syndicat

Monsieur Bruno BELTOISE note qu'il avait été question de changer le nom d'usage du syndicat.

Monsieur le Président confirme que le nom d'usage retenu lors de la réunion du 02 décembre est « Syndicat de rivière du Haut bassin de l'Hérault ». Il sera décidé plus tard si l'on officialise ce changement de nom.

Réunion de travail

N'ayant pu y participer, monsieur Joël GAUTHIER demande s'il est possible d'avoir un compte-rendu de cette réunion de travail qui a eu lieu le 02 décembre.

Monsieur le Président répond que les statuts ont été passés en revue. A l'issue des discussions, les membres présents ont conclu qu'ils correspondaient bien aux missions du syndicat. Il a également été évoqué la nécessité de préciser les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes en matière de gestion des rivières. Cette clarification est nécessaire pour que le syndicat se concentre sur ses missions.

Autorisé par le Président, monsieur Joël BOUIS précise la feuille de route à savoir : lancer les travaux pour lesquels des subventions ont été obtenues et recruter un technicien rivière pour qu'il travaille en priorité sur le renouvellement de la DIG qui se termine en mai 2023. Il ajoute que ce sera l'occasion de s'interroger collectivement sur les enjeux prioritaires.

Monsieur le Président lève la séance à 18h55.